

## RENSEIGNEMENTS UTILES

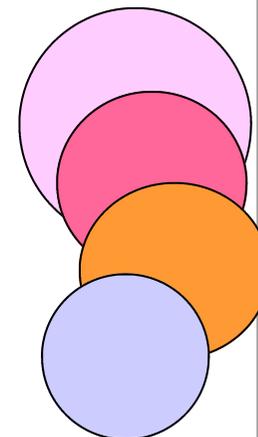


Centre Hospitalier Intercommunal Emile Durkheim  
13, Rue Eugène Lutherer  
88 190 GOLBEY

Service communication : septembre 2014



Établissement d'Hébergement  
pour Personnes  
Agées Dépendantes  
Site de Golbey



LIVRET D'ACCUEIL



L'équipe de direction, le médecin coordonnateur et l'ensemble des personnels vous souhaitent la bienvenue.

Notre premier souci est de bien vous accueillir et de vous offrir une prise en charge de qualité. Nous espérons gagner votre confiance : nous mettons toutes nos compétences à votre service et sommes à votre entière disposition pour vous rendre ce séjour aussi agréable que possible.

L'EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agréées Dépendantes) du Centre Hospitalier Intercommunal Émile Durkheim est situé au cœur de la ville de Golbey. Ce livret d'accueil a pour objectif de vous faire connaître notre établissement et son fonctionnement.

En cas de problème, n'hésitez pas à en parler au médecin coordonnateur, au cadre du service ou au directeur.

Nous vous assurons de notre dévouement et vous souhaitons un bon séjour.



Le Directeur.

## Qualité et sécurité des soins

Conformément à la réglementation, l'établissement s'est engagé dans la démarche d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques.

Cette démarche permet de vous proposer des prestations de qualité et en toute sécurité. L'objectif est de rechercher en permanence l'amélioration de la qualité et de maîtriser les risques.

L'EHPAD place le résident au cœur de la démarche d'amélioration de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques. Celle-ci s'inscrit dans une mission de service public ancrée sur des valeurs humanistes.

S'appuyant sur la loi du 2 janvier 2002 relative aux droits des usagers des établissements médico-sociaux et sur la loi du 4 avril 2002 relative aux droits des patients hospitalisés, l'établissement s'engage à mettre en œuvre des actions d'amélioration de la prise en charge des résidents dans le respect de leurs droits, dignité, intimité et respect de la confidentialité, notamment.

Il a pour objectif de développer une culture commune d'amélioration de la qualité, de la sécurité des soins et de gestion des risques fondée sur une démarche éthique et de promotion de la bientraitance. Les professionnels s'engagent à apporter une réponse aux besoins des usagers dans des conditions de sécurité et de qualité optimales.

L'EHPAD s'est inscrit dans la démarche d'évaluation interne et externe des établissements médico-sociaux conformément à la réglementation.



## Dons et prélèvements d'organes et de tissus

Vous pouvez informer le médecin coordonnateur ou le cadre de santé de votre volonté ou non de faire don de vos organes en cas de décès.

Sachez que la loi autorise le prélèvement d'organes ou de tissus sur toute personne n'ayant pas fait connaître de son vivant son opposition à un tel prélèvement. Votre refus en ce domaine peut être consigné sur le Registre National Informatisé du refus de greffes. Un formulaire peut vous être remis. Il est à demander auprès du cadre de santé.

## Conseil de la Vie Sociale

Les résidents des EHPAD disposent d'un lieu d'expression : le Conseil de la Vie Sociale. Ce conseil est composé entre autres de représentants des familles, des résidents, du personnel et de l'organisme gestionnaire. Pour tout renseignement sur son mode de fonctionnement, s'adresser au cadre de santé.

## Protection juridique des Majeurs protégés



Trois régimes ont été instaurés par la loi : la sauvegarde de justice, la curatelle, la tutelle. Le médecin coordonnateur, le cadre de santé et l'agent administratif peuvent vous informer et vous mettre en relation avec le service social.

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez ultérieurement assurer la pleine gestion de vos affaires, pensez à anticiper cette possibilité par le contrat de protection future qui vous permet d'organiser à l'avance la protection de votre personne et de vos biens et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées pour l'éventuel jour où votre état de santé ne le permettrait plus. Le service social de l'établissement est à votre disposition pour toute information complémentaire.

## Situation géographique

Situé à proximité du centre de la ville de Golbey, L'EHPAD jouit d'un environnement calme et reposant avec des espaces verts au sein d'un parc agrémenté de plantations et d'espaces de détente.

## Moyens d'accès

L'accès à l'établissement est facilité par des voies de communication multiples et variées. Les lignes de bus n° 1 et n° 5, s'arrêtent devant l'entrée de l'EHPAD, rue Eugène Luthérier, et desservent la gare SNCF et la gare routière d'Épinal.

L'EHPAD fait partie du Centre Hospitalier Intercommunal Émile Durkheim d'Épinal.



Sa capacité est de 150 lits répartis en 4 unités (Hébergement 1, 2, 3 et 4) et une unité de 35 lits en secteur protégé (Le Village). 5 lits sont dédiés à l'hébergement temporaire.

L'établissement de Golbey comprend :

- Un secteur accueil, administration, (entrée principale)
- Un espace « vie communautaire », détente, restauration (dans chaque unité)
- Des secteurs d'Hébergement (4 secteurs plus le Village)
- Des services généraux



L'admission se fait à la demande du futur résident ; elle est prononcée par le directeur de l'établissement sur présentation :

- D'un dossier administratif dûment complété, comportant une photo d'identité
- D'un dossier médical établi par votre médecin traitant et visé par le médecin coordonnateur de l'établissement.

Le bureau des admissions est à votre disposition à l'accueil pour constituer votre dossier.

Il est ouvert tous les jours de 8 h à 18 h.

Pour être admis, vous devez vous adresser au bureau des admissions au Centre Hospitalier Intercommunal Émile Durkheim, site de Golbey (03 29 68 70 00), pour obtenir un dossier de pré inscription. Les personnels se tiennent également à votre disposition pour tout renseignement d'ordre administratif.

Les cadres de santé, peuvent, sur rendez-vous, vous donner toutes les explications utiles et vous faire visiter l'établissement avant votre admission.

Un contrat de séjour est proposé à votre signature lors de votre admission et un règlement de fonctionnement définit les modalités de votre séjour ainsi que les règles de vie collective.



## Frais de séjour

Chaque année, le prix de journée applicable est fixé par arrêté du Conseil Général.

A votre arrivée, il vous sera demandé de verser une caution dont le montant équivaut à 30 jours du prix d'hébergement.

Les frais de séjour sont payables mensuellement à terme échu, au Trésor Public.

## Lutte contre les infections nosocomiales

L'EHPAD participe à la lutte contre les infections nosocomiales organisée par le Centre Hospitalier Intercommunal Émile Durkheim d'Épinal.

Les infections nosocomiales sont des infections qui sont contractées au cours d'une hospitalisation ou au sein de l'établissement. Elles sont dues à des germes qui peuvent être portés par des patients, le personnel et les visiteurs ou éventuellement présents dans l'environnement (surface, eau, air). Ces infections peuvent être transmises à l'occasion d'un soin.

La prévention de ces infections constitue une priorité de l'ensemble des personnes travaillant au Centre Hospitalier et des établissements associés. Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) et l'Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH) définissent annuellement un programme d'actions (prévention, formation, surveillance) visant à lutter contre ces infections. A votre demande, ce programme peut vous être communiqué par l'intermédiaire du médecin coordonnateur.

Les bonnes pratiques d'hygiène hospitalière, notamment l'hygiène des mains, sont actualisées régulièrement, le matériel est à usage unique.

La prévention et la surveillance des infections à bactéries multi résistantes aux antibiotiques (BMR), sont effectuées sur l'ensemble des établissements.

Il est recommandé de signaler à l'équipe soignante dès votre accueil que vous êtes ou que vous avez été porteur d'une bactérie multi résistante aux antibiotiques. Vous permettrez ainsi aux équipes soignantes de vous prendre en charge dans les meilleures conditions. Le personnel soignant est à votre disposition pour vous renseigner.

L'hygiène est l'affaire de tous !



## Accès à votre dossier médical

### Qui peut avoir accès à votre dossier médical ?

Vous-même, votre représentant légal si vous êtes incapable majeur, et les ayants droits d'une personne décédée. Vous pouvez aussi désigner un médecin qui consultera votre dossier en votre nom.

### Comment en faire la demande ?

Par courrier que vous adressez au directeur de l'établissement.

La procédure vous sera alors indiquée.

Vous recevrez une réponse dans les huit jours, ou dans les deux mois maximum si les informations demandées datent de plus de cinq ans.

### Consultation du dossier :

Cette consultation peut se faire sur place, dans un bureau qui sera affecté pour la circonstance. Vous pouvez également demander des copies de certains documents, les frais étant à votre charge.

### Durée et modalités de conservation :

En référence R1112-7 du décret 2006-6, les dossiers médicaux sont conservés pendant une durée de 20 ans à compter du dernier mouvement du dossier et 10 ans pour les personnes décédées.

**Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser au médecin coordonnateur ou cadre du service.**



### Facturation en cas d'absence pour hospitalisation

Hospitalisation de moins de 72 heures : tarif journalier

Hospitalisation de plus de 72 heures : tarif réservation (dès le 1<sup>er</sup> jour d'hospitalisation)

### Facturation en cas d'absence pour convenances personnelles

- Absences de courte durée (jusqu'à 72 heures) : tarif journalier et facturation du GIR 5/6.
- Absences de plus de 72 heures dans la limite de 35 jours par année civile : tarif réservation dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence et facturation du GIR 5/6 pendant les 35 premiers jours.
- Absences de plus de 72 heures au-delà de 35 jours par année civile : tarif journalier et à partir du 36<sup>ème</sup> jour le tarif dépendance GIR 5/6 est déduit.

## Aides ou allocations

En fonction de vos revenus et de l'organisme dont vous êtes ressortissant, une allocation logement peut vous être attribuée par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

L'établissement étant agréé par l'Aide Sociale, une demande de prise en charge peut être faite au profit des personnes dont les revenus sont insuffisants.

En fonction de leur dépendance et du niveau de leurs ressources, les résidents peuvent bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) versée par le Conseil Général.



## Informations pouvant être fournies lors de votre admission

### Personne de confiance

Vous pouvez désigner une « personne de confiance » qui peut être un parent, un proche, votre médecin traitant... Cette personne sera consultée et vous représentera dans le cas où vous seriez dans l'impossibilité d'exprimer votre volonté ou de recevoir les informations nécessaires. Elle peut vous accompagner dans vos démarches si vous le désirez, et même assister avec vous aux entretiens médicaux, afin de vous aider dans vos décisions.

### Personne à prévenir

C'est la personne que le service contactera en priorité, en cas de besoin. Elle peut être différente de la personne de confiance et sa désignation se fait lors de votre accueil.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser au cadre du service.

### Directives Anticipées

Toute personne majeure a la possibilité de rédiger, pour le cas où elle ne serait plus en état d'exprimer elle-même sa volonté, des directives anticipées. L'objet de ces directives est de permettre à la personne de faire connaître ses souhaits quant à sa fin de vie. N'hésitez pas à informer l'équipe médicale de vos intentions.

Vous faites ces désignations par écrit, à l'accueil, auprès du cadre de santé ou du médecin ; vous pouvez les révoquer à tout moment.



## Décès

L'établissement dispose d'une salle mortuaire, dans l'attente d'un transfert vers un funérarium ou un domicile.

En l'absence de contact avec la famille, l'établissement est obligé de procéder à un transfert vers un funérarium.

Si vous avez souscrit un contrat obsèques, merci de nous le signaler.



## Informatique et Liberté

A l'occasion de votre séjour dans notre établissement, des renseignements vous seront demandés et seront traités par informatique.

La loi du 6 janvier 1978 et les textes pris pour son application veillent à ce que l'informatique soit au service de chaque citoyen et ne porte atteinte, ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles et publiques.

Dans ce cadre, tous les traitements informatiques auxquels procède l'établissement ont été déclarés auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Les données recueillies vous concernant sont protégées par le secret professionnel.

Vous pouvez cependant exercer votre droit d'accès et de correction de vos dossiers administratifs en vous adressant au directeur ou au médecin coordonnateur de l'établissement.



## Droit à l'image

Vous avez la possibilité de nous indiquer votre refus ou votre accord pour la publication et la reproduction d'une prise de vue vous concernant. Un formulaire est à compléter au moment de l'admission.





## Presse

Vous avez la possibilité d'obtenir votre journal ou d'autres revues. Vous devez dans ce cas, vous adresser au cadre de santé qui vous indiquera la procédure à suivre.



## Salon de coiffure

Vous pouvez bénéficier des services gratuits d'une coiffeuse salariée de l'établissement sur inscription auprès des infirmières de votre service. Elle intervient dans chaque unité de l'EHPAD un jour par semaine. Chaque résident peut bénéficier de cette prestation une fois par mois.

Vous avez également la possibilité de faire appel à votre coiffeuse habituelle en la rémunérant vous même. Le salon de l'établissement est mis à sa disposition en dehors des heures de présence de la coiffeuse salariée. Il appartiendra à votre coiffeuse de nettoyer le local utilisé.



## Votre satisfaction

Afin d'améliorer nos prestations et votre vie au sein de l'établissement, nous procédons ponctuellement à des enquêtes de satisfaction. Les résultats des dernières enquêtes sont affichés dans le hall d'accueil principal, au rez-de-chaussée. Le cadre de santé est à votre disposition pour vous transmettre les résultats des enquêtes antérieures.



## Pourboires et gratifications

Nous vous rappelons qu'ils ne sont pas permis. Aussi, n'insistez pas auprès des agents à qui vous feriez commettre une faute.



## Soins

Les résidents disposent du libre choix du médecin.

Les soins sont assurés par une équipe composée :

- Du médecin traitant
- Du médecin coordonnateur
- D'infirmières
- D'aides-soignantes
- D'agents de services



Une équipe d'animation et d'autres intervenants complètent cette équipe.

Un projet de vie individualisé est défini avec le résident, ses proches et l'équipe.



## Visites

Vous pouvez recevoir des visites aux heures qui vous conviennent à condition de ne gêner ni le service ni les autres résidents.

Recommandez à vos visiteurs :

- De respecter les horaires
- D'éviter les visites en groupe
- De faire le minimum de bruit,
- De ne pas fumer,
- De ne pas apporter d'alcool

## Sorties

Vous pouvez, sauf avis médical contraire, sortir librement tous les jours entre 8h et 20h. N'oubliez pas de prévenir le personnel de votre sortie. En cas d'absence, lors d'un repas, la nuit ou pour une période prolongée, nous vous demandons d'informer le cadre de santé au moins 24 heures à l'avance.



## Argent et objets précieux

L'établissement n'est pas responsable de la disparition des sommes d'argent, bijoux et objets que vous détenez, ni de leur détérioration.

Il est possible de déposer vos objets de valeur auprès du Trésor Public qui vous délivrera un reçu. Ce dépôt vous sera restitué à votre demande (il est nécessaire de prévenir la veille). L'agent administratif et le cadre de santé sont à votre disposition pour vous informer des démarches à effectuer.



## Téléphone

Les chambres sont équipées d'une prise de téléphone. Le raccordement d'une ligne est à demander, à vos frais, auprès de l'accueil de l'établissement. Les communications téléphoniques sont à la charge du résident.



## Internet

Hormis l'Unité de vie protégée, les secteurs d'EHPAD disposent d'un espace multimédia et d'un réseau wifi gratuit. Le cadre de santé peut vous informer des démarches à effectuer pour ces prestations.



## Courrier

Le facteur vous servira d'intermédiaire pour les opérations postales courantes.

Vous pouvez disposer vos lettres affranchies dans la boîte aux lettres située à cet effet à l'accueil.

Le courrier est distribué dans votre chambre.

Pour un acheminement rapide, vous devez préciser à vos correspondants : vos noms et prénoms, le numéro de votre chambre et l'adresse de l'établissement.



## Bibliothèque

Une bibliothèque est à votre disposition. Elle vous offre un choix de livres varié. Tous les livres empruntés doivent être restitués. Cette prestation est assurée par les bénévoles qui viennent à votre rencontre.



## Hygiène et sécurité

Il vous a été agréable d'être accueilli dans des locaux propres. Nous espérons pouvoir compter sur votre aide pour en éviter la dégradation.

Afin d'accroître votre sécurité et celle de vos voisins, il vous est vivement conseillé de lire attentivement les affichettes sur lesquelles sont portées les consignes en cas d'incendie.

Par mesure de sécurité, la porte d'entrée du Village est fermée par digicode ; une sonnette est à disposition des visiteurs.



## Transports sanitaires

Le médecin est seul habilité à délivrer un certificat médical de transport en ambulance ou en Véhicule Sanitaire Léger (VSL)

Vous avez le libre choix de l'entreprise de transport. L'établissement tient à votre disposition une liste des transports agréés. Vous pouvez la demander au bureau des admissions ou au cadre de santé.

## Culte

Tout ministre du culte peut intervenir à votre demande.

Une liste des ministres des cultes est à votre disposition (affichage dans le hall d'entrée).

Une cérémonie religieuse catholique a lieu chaque semaine, le vendredi, en salle des fêtes. Une équipe de bénévoles peut vous y accompagner.

## Responsabilité civile

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Pour les dommages dont il peut être la cause, l'établissement souscrit une assurance responsabilité civile.

Vous devez garder une assurance responsabilité civile pour d'éventuels dommages que vous pourriez provoquer.

## Activités Occupationnelles

Une équipe d'animation vous propose d'agrémenter votre séjour par des activités quotidiennes et des manifestations organisées au sein de l'établissement ou à l'extérieur.

Des associations de bénévoles, Animation Loisirs à l'Hôpital, plus connue sous le nom « Les Blouses Roses », Visite des Malades en Établissements Hospitaliers (VMEH) vous proposent des activités pour votre plaisir, et pour maintenir des relations chaleureuses entre les résidents, les familles, le personnel et l'extérieur.



## Linge

Le linge hôtelier est fourni par l'établissement

Il vous est demandé d'apporter votre linge personnel ainsi que votre nécessaire de toilette.

L'établissement assure le traitement du linge personnel du résident, s'il le désire ; un formulaire prévu à cet effet doit être complété. La prestation est incluse dans le tarif d'hébergement de l'établissement. Celle-ci intègre le marquage, le lavage, le repassage, le pliage et les petites coutures. Les vêtements sont collectés et rapportés deux fois par semaine dans les chambres des résidents ou dans les locaux prévus à cet effet.



## Télévision

Un téléviseur est mis à disposition dans votre chambre. Cette prestation est incluse dans le prix de journée, aucun supplément ne vous sera demandé.



## Repas

Le Centre Hospitalier Intercommunal Émile Durkheim, site de Golbey, prépare et fournit les repas. Les régimes sont assurés.

Les petits déjeuners sont pris en chambre à partir de 7h.

Les repas sont servis prioritairement en salle à manger. Ils ne peuvent être pris en chambre qu'à titre exceptionnel et momentané (prescription médicale).

Le déjeuner est distribué à 12h et le dîner à partir de 18h. Un goûter est servi à partir de 15h30.

Il est possible pour vos visiteurs de prendre leurs repas en votre compagnie.

Toute inscription doit se faire auprès du service, au minimum 48h avant, dans la limite de 2 accompagnants maximum et des possibilités de service. Une facture mensuelle sera alors adressée à la personne (vous-même ou l'accompagnant en fonction de votre volonté).

Par mesure d'hygiène alimentaire, il est interdit d'apporter des repas confectionnés à l'extérieur ou tout aliment qui nécessite une conservation réfrigérée.



## Tabac

En vertu du décret n°2006-1386 du 15/11/2006, nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics et particulièrement dans les locaux de l'établissement.



## Alcool

L'introduction de boissons alcoolisées dans l'établissement est formellement interdite.